



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N°66 /2016

Pôle Technique
Affaire suivie par M. EL FAKIR Mohammed

Le Maire de la Commune de Petite-Rosselle ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R 411-26, R412-2, R412-28,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des riverains et des passants, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : A compter du 22 juin 2016, la circulation et le stationnement seront interdits dans la voie de passage longeant le parking de la place de la victoire, sauf pour les riverains, les véhicules de secours, de nettoyage, de service et de déménagement.

Article 2 : La signalisation des prescriptions sera mise en place -panneau B1 sens interdit à tous véhicules et un panonceau sauf riverains et véhicules de service par les soins des services de la voirie municipale.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire de Police de Forbach, les agents de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Petite-Rosselle, le 21 juin 2016

Le Maire :
Gérard MITTELBERGER



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
CIGNA G.

Copie à :
D.G.S., Sous-préfecture, Police, C.I.S. Forbach,
C.I. Petite-Rosselle, Presse,
Police Municipale, TVR, Services techniques